



# Conditions générales applicables aux prestations des centres sportifs de l'Office fédéral du sport OFSPO

## Sommaire

<b>1</b>	<b>Champ d'application .....</b>	<b>2</b>
<b>2</b>	<b>Réservations .....</b>	<b>2</b>
<b>3</b>	<b>Modification des prestations réservées .....</b>	<b>2</b>
<b>3.1</b>	<b>Conditions d'annulation .....</b>	<b>2</b>
<b>3.2</b>	<b>Prestations de tiers .....</b>	<b>3</b>
<b>3.3</b>	<b>Prestations supplémentaires sur place .....</b>	<b>3</b>
<b>4</b>	<b>Facturation .....</b>	<b>3</b>
<b>5</b>	<b>Règlements et informations utiles .....</b>	<b>3</b>
<b>5.1</b>	<b>Centre national de sport de Macolin CSM .....</b>	<b>3</b>
<b>5.2</b>	<b>Centre sportif national de la jeunesse de Tenero CST .....</b>	<b>3</b>
<b>6</b>	<b>Responsabilité .....</b>	<b>4</b>
<b>7</b>	<b>Manifestation .....</b>	<b>4</b>

# 1 Champ d'application

Les présentes conditions générales (CG) s'appliquent à la réservation et à la facturation de prestations fournies par l'OFSPPO et ne faisant pas l'objet d'un encouragement selon son mandat légal.

Ces CG s'appliquent en particulier à l'utilisation

- de salles de séminaire et de conférence (équipement audiovisuel et salles de banquet inclus),
- d'installations sportives,
- d'infrastructures de formation,
- d'hébergements,
- de prestations de restauration,
- d'offres forfaitaires (combinaison de prestations susmentionnées).

## 2 Réservations

Les prestations souhaitées doivent être réservées à l'avance. Une réservation est considérée comme ferme dès lors que:

- le client a, dans le délai prévu, confirmé à l'OFSPPO qu'il acceptait le devis établi; ou que
- les prestations ont été convenues dans un contrat séparé.

Dès que la réservation est définitive, les conditions d'annulation sont applicables.

## 3 Modification des prestations réservées

Toute modification des prestations réservées doit être communiquée à l'OFSPPO par écrit.

### 3.1 Conditions d'annulation

Les prestations réservées peuvent être revues à la baisse ou entièrement annulées jusqu'à 91 jours avant la date d'arrivée/la manifestation. Un montant forfaitaire de 100 francs est dû en cas d'annulation.

En cas d'annulation par le client à une date ultérieure, ou si les prestations réservées ne sont pas utilisées dans la proportion convenue, les coûts imputables au client peuvent être réduits. La réduction porte uniquement sur le montant convenu pour les prestations revues à la baisse. La date à laquelle l'OFSPPO reçoit l'information fait foi.

Si l'OFSPPO est informé	
entre 90 et 31 jours avant la date d'arrivée/la manifestation	25% des prestations revues à la baisse
entre 30 et 11 jours avant la date d'arrivée/la manifestation	50% des prestations revues à la baisse
entre 10 et 5 jours avant la date d'arrivée/la manifestation	75% des prestations revues à la baisse
entre 4 et 0 jours avant la date d'arrivée/la manifestation/la non-présentation	100% des prestations revues à la baisse

Les conditions d'annulation ne s'appliquent pas à la rémunération des prestations que l'OFSPPO doit fournir intégralement même en cas de réduction du nombre de participants, p. ex. la rémunération due

pour l'utilisation d'une salle de sport ou pour l'engagement d'un conférencier.

Pour les prestations de restauration spéciales (service traiteur/banquet), toute annulation ou réduction du volume convenu est sans frais jusqu'à 31 jours avant la manifestation. En cas d'annulation ou de réduction au cours des 30 jours qui précèdent la manifestation, les conditions d'annulation susmentionnées s'appliquent.

## **3.2 Prestations de tiers**

Si la réservation inclut des prestations de tiers, ce sont les conditions d'annulation et de réduction fixées par ces tiers qui s'appliquent.

## **3.3 Prestations supplémentaires sur place**

Toute prestation à laquelle le client a recours d'entente avec l'OFSPPO en sus des prestations réservées est facturée selon l'utilisation effective.

# **4 Facturation**

La facture est payable à l'OFSPPO dans les 30 jours suivant sa réception.

Tarifs enfants:

De 0 à 4 ans: gratuit (pour les enfants dormant dans la chambre de leurs parents, sans mise à disposition d'un lit individuel)

De 5 à 10 ans: 30% de rabais sur l'hébergement

De 5 à 10 ans: 50% de rabais sur les prestations de restauration spéciales (service traiteur/banquet)

# **5 Règlements et informations utiles**

Le client est tenu de respecter le règlement de l'Office fédéral du sport:

<https://www.baspo.admin.ch/fr/centres-de-sport.html>

## **5.1 Centre national de sport de Macolin CSM**

<https://www.baspo.admin.ch/fr/centres-de-sport/nationales-sportzentrum-maggingen.html>

## **5.2 Centre sportif national de la jeunesse de Tenero CST**

Guide pour les chefs de cours:

<https://www.cstenero.ch/guide>

Sport et sécurité:

<https://www.cstenero.ch/securite>

Règlement pour les activités de football au CST:  
<https://www.cstenero.ch/activitesfootball>

Règlement d'utilisation de la piscine:  
<https://www.cstenero.ch/reglementpiscine>

Règlement d'utilisation des minibus en location:  
<https://www.cstenero.ch/minibus>

## **Andermatt:**

<https://www.cstenero.ch/fr/prenotazione/ander matt.html>

## **6 Responsabilité**

Le client répond envers l'OFSPPO de tout dommage ou perte causé par lui-même ou par les personnes qui participent aux activités qu'il organise. Il incombe au client et aux participants de s'assurer en conséquence.

## **7 Manifestation**

L'exploitation d'une buvette (avec ou sans débit d'alcool) doit faire l'objet d'une demande préalable à l'OFSPPO. Le client se procure lui-même l'autorisation nécessaire (conformément à la loi sur l'hôtellerie et la restauration).

Le recours à un service traiteur externe requiert également l'approbation de l'OFSPPO.